



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2019/DDT54/ADUR/021

**Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation de la Moselle sur la commune de Pierre-la-Treiche
et
Révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles
de la vallée de la Moselle de 1956**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-1 à L.566-13 et R.561-1 à R.566-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/ADUR/007 du 10 avril 2015 prescrivant un le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pierre-la-Treiche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/038 du 27 décembre 2017 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pierre-la-Treiche ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 11 avril 2018 ;

VU l'avis et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 mai 2019 ;

VU le rapport de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Moselle sur la commune de Pierre-la-Treiche tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :
- l'Est Républicain

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pierre-la-Treiche pendant une période qui ne saurait être inférieur à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4

Le PPR approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Pierre-la-Treiche, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. n°20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Les services de l'État et le maire de la commune de Pierre-la-Treiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Madame la Cheffe du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.

Nancy, le 13 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD